

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2014/11/25-01

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 25 novembre 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'avis de la Commission Formation en date du 6 novembre 2014 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Prime d'Engagement Pédagogique (PEP) : critères

Le conseil d'administration approuve les critères d'attribution de la Prime d'Engagement Pédagogique (PEP) définis dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par 20 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

Membres en exercice : 27

Quorum : 14

Présents et représentés : 24

Fait à Marseille, le 25 novembre 2014


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



Prime d'Engagement Pédagogique (PEP)

Avis favorable de la CFVU du 6 novembre 2014

Approuvé CA du 25 novembre 2014

(Groupe de travail CFVU : S. De Cacqueray, J. Dejou, F. Gaudy, A. Mailloux, Th. Paul)

Principes généraux

- L'objectif de la PEP est de reconnaître et de valoriser de manière exceptionnelle l'investissement pédagogique d'un enseignant considéré dans sa situation d'enseignement ; en cela, la PEP se distingue :
 - de la PRP qui valorise la prise de responsabilités ;
 - des EQS qui comptabilisent dans le service de l'enseignant le temps pédagogique passé en « non présentiel » ;
 - du dispositif d'avancement au grade qui apprécie l'implication de l'enseignant au travers d'un large éventail d'items dont certains n'ont pas de lien direct avec la pédagogie.

- Les critères présidant à l'attribution de la PEP sont basés sur les compétences fonctionnelles issues du référentiel de compétences universitaires d'AMU :
 - Concevoir un enseignement
 - Utiliser les différentes Technologies de l'Information et de la Communication
 - Transmettre des savoirs universitaires
 - Encadrer et accompagner l'étudiant
 - Evaluer les apprentissages
 - Travailler en équipe
 - Coordonner un programme pédagogique universitaire
 - Réfléchir à sa pratique pédagogique et la faire évoluer

- Les personnels enseignants éligibles à la PEP sont : les PR, les MCF, les enseignants du second degré.

- La prime est fixée à 2000 euros quel que soit le statut de son bénéficiaire. Elle est individuelle et versée sur une base annuelle ; elle est reconductible et cumulable avec la PRP. Elle ne peut être transformée en décharge de service.

- L'attribution de la prime est arbitrée en Conseil Académique réuni en formation restreinte aux membres enseignants.

Modalités de mise en œuvre

Le formulaire de candidature à la PEP est structuré en 8 items correspondant aux compétences fonctionnelles du référentiel rappelées plus haut. L'enseignant peut accompagner ce formulaire d'un dossier de valorisation pédagogique, illustrant son investissement pédagogique. L'ensemble des documents est déposé en ligne par le candidat.

Le circuit d'examen des candidatures est ensuite le suivant :

- dans un premier temps, chaque composante examine les dossiers de candidature qui lui sont rattachés et les classent ;
- dans un second temps, la commission Formation examine et interclasse les dossiers. Une grille d'évaluation est prévue à cet effet. Sur les huit items évalués, l'évaluation finale ne comptabilise que les 5 meilleurs auxquels s'ajoute l'avis de la composante.

Agenda prévisionnel

- Lancement de l'appel à candidatures PEP : 1^{er} avril 2015
- Date limite de dépôt des candidatures : 25 mai 2015
- Evaluation des dossiers dans les composantes : jusqu'au 19 juin 2015
- Date limite de retour des dossiers à la DEVE : lundi 22 juin 2015
- Examen des candidatures en Conseil académique restreint et proposition de classement final : 25 juin 2015

Evaluation

Le dispositif ainsi mis en place fera l'objet d'une évaluation à l'issue de la première année et pourra, le cas échéant, être amendé.